

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Décision de la Maire 2025/04-02  
FINANCES – Tarifs théâtre « UN FIL A LA PATTE » samedi 11 octobre 2025

La Maire de Castelnaud d'Estrétefonds,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
Vu la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation générale au Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs inférieurs à 3 000 euros des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à savoir :

- Les recettes perçues à l'occasion de manifestations ponctuelles,
- Tous tarifs de droits ponctuels de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (droits de place...),
- Pour les autres recettes non fiscales, délégation accordée uniquement lorsque les augmentations et diminutions des tarifs existants ne dépassent pas 5% ;

Sur le rapport de Mme SEGALA, Adjointe au Maire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A l'occasion de la pièce de théâtre « UN FIL A LA PATTE » par le Grenier de Toulouse, prévue samedi 11 octobre 2025 à 20h30 à l'Espace Michel Colucci, les tarifs seront les suivants :

- 15 € adulte
- 10 € moins de 16 ans

**ARTICLE 2** – Les recettes sont inscrites au budget de la commune, section Fonctionnement.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,  
Le 14 avril 2025



La Maire,

**Sandrine SIGAL**

*Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*